# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARPOURENX DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LASCABES, Maire.

<u>Présents</u>: Laëtitia BÉROUS, Christophe GUIRY, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT et Caroline RAUZET.

Excusés/absents: William LAVIGNE et Yves PEYRÉ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Electrification rurale sécurisation poste 8 et 11
- Bouclier cyber64 (cybersécurité)
- Prime pouvoir d'achat
- RIFSEEP
- Décision modificative
- Autorisation au Maire d'engager les dépenses d'investissement
- Rapports Gave et Baïse
- Questions diverses

### 0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2023.

#### 1. Délibération n° 1-15-12-2023 : Electrification rurale – sécurisation des postes 8 et 11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil communications électroniques lié à la sécurisation des postes n°8 et n°11.** 

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC-BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2023 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

<u>DÉCIDE</u> de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-	Montant des travaux T.T.C	11 047,99 €
-	Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 104,80 €
-	Frais de gestion du TE64	460,33 €

TOTAL 12 613,12 €

<u>APPROUVE</u> le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt 12 152,79 €

- Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur Fonds libres 460,33 €

TOTAL 12 613,12 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

<u>ACCEPTE</u> l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal <u>TRANSMET</u> la présente délibération au contrôle de légalité.

# 2. Délibération n° 2-15-12-2023 : Bouclier 64 (cyberattaque)

VU la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

VU la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

VU la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

Considérant les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64.

https://cyber.lafibre64.fr

Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son dispositif « bouclier cyber64 ». Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans. Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource https://boucliercyber.lafibre64.fr est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune de SARPOURENX sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide

- d'engager la commune dans la démarche cybersécurité proposée par La Fibre64 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de SARPOURENX à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site https://boucliercyber.lafibre64.fr
- d'autoriser Monsieur le Maire de SARPOURENX à signer la convention ci-annexée.

# 3. <u>Délibération n° 3-15-12-2023 : Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</u> forfaitaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 09 novembre 2023.

#### 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

# 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Sarpourenx au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

#### 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

<u>CONSIDÉRANT</u> le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

<u>ADOPTE</u> le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

#### 4. Mise en place du régime indemnitaire « RIFSEEP »

L'assemblée, venant d'octroyer la prime du pouvoir d'achat, a décidé de remettre à plus tard la mise en d'un régime indemnitaire pour ses agents. Le sujet sera de nouveau abordé lors d'un prochain Conseil Municipal.

### 5. Décision modificative

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il n'y a plus lieu de la prendre.

En effet, au vu de la fin d'année comptable, un accord a été trouvé avec la trésorerie afin d'utiliser un article qui permet d'éviter la prise de cette décision modificative.

# 6. <u>Délibération n° 4-15-12-2023 : Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les</u> dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 90 008,01 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 502,00 € soit 25 % de 90 008,01 €.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2024.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

#### Enfouissement réseaux électriques - articles 204182

- Branchement propriété FREDERICO : 3 125,71 €
- Sécurisation des poste 8 « Heugares » et 11 « Mongelous » 12 152,79 €

TOTAL DES DEPENSES: 15 578,80 €

#### 7. <u>Délibération n° 5-15-12-2023</u>: Rapports du syndicat Gave et Baïse

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code

Général des Collectivités Territoriales) établis par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auguel la commune a transféré les compétences.

Ces documents concernent l'exercice 2022 et ils ont été établis conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal les rapports de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

<u>PREND</u> connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré l les compétences. <u>CHARGE</u> Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

#### 8. Questions diverses

#### 1. Demande de mise à disposition de terrain nu :

L'assemblée a décidé de ne pas accepter cette mise à disposition de terrain nu.

### 2. Travaux de l'Eglise:

Monsieur le Maire informe ses collègues que le service du Patrimoine et de l'Architecture ont établi un devis provisoire pour les travaux de l'Eglise qui s'élève à 237 893,76 €. Ce dernier va permettre de demander les différentes subventions (DETR, DSIL, Région...)

#### 3. SIVU Scolaire:

Divers travaux sont à prévoir : réparation de l'alarme, mettre du grillage sur le muret, refaire des peintures.

La cantine à 1€ selon les revenus a été mise en place.

L'effectif pour la rentrée 2024 reste stable puisque il y a 67 enfants de prévus contre 65 enfants pour la rentrée 2023.

Le marché de Noël ne peut pas avoir lieu à l'école à cause du plan Vigipirate actuellement en vigueur. Un lieu de repli est envisagé.

Mme RAUZET demande à ses collègues s'ils trouvent judicieux d'avoir une réflexion autour de la mise en place d'un centre de loisir entre le SIVU et la mairie de Maslacq. Les élus ont précisés que cela pouvait être bien de mettre en place un tel service pour la population. Tout comme cela n'engage en rien la commune, qui pourra décider par la suite d'accepter ou pas, la mise en place de ce centre de loisirs en fonction de son coût de fonctionnement. L'assemblée a donc décidé d'étudier ce projet.

- 4. Monsieur le Maire précise que la CCLO a mis en place les buses afin de sécuriser la fosse septique de la salle.
- 5. La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 21 janvier 2024 à 15h.
- 6. La prochaine réunion du conseil aura lieu le lundi 08 janvier 2024 à 19h.

Les délibérations prises au cours de la séance porte les numéros de 1 à 5.

Signature du Maire :	Signature de la secrétaire de séance :